

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3686

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a compétence en matière d'élimination des déchets des ménages.

Dans ce cadre, par délibération n° 1997-1494 en date du 6 mars 1997, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public sur appel d'offres sur performance pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Genas. Ce marché a été notifié sous le n° 970852 Z, le 23 mai 1997, au groupement solidaire d'entreprises composé de Serpol (mandataire)-Serpellet-Serned-Guintoli-Green Concept-Seralp Infrastructure pour un montant de 9 178 988 € HT, soit 10 978 069,65 € TTC.

L'ensemble des prestations liées aux travaux d'aménagement a été réalisé et achevé en 1998.

La société Seralp, principale intervenante dans le cadre de ces travaux, n'a depuis longtemps plus aucun rôle à jouer au sein du groupement du fait de la fin de ces derniers et du passage en exploitation du CET.

Cette société souhaitant se désengager avec l'accord de ses co-traitants, il est proposé de passer un avenant de changement de composition du groupement.

Par conséquent le groupement attributaire du marché de réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas ne comporte plus que les sociétés Serpol (mandataire)-Serpellet-Serned-Guintoli-Green Concept.

Cet avenant n° 4 est sans incidence financière sur le montant total du marché. Celui-ci, majoré par trois avenants antérieurs, demeurerait inchangé à 10 437 621 € HT, soit 12 483 394,72 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant n° 4, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant susvisé ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 4 au marché n° 970 852 Z conclu avec le groupement solidaire d'entreprises composé de Serpol (mandataire)-Serpellet-Serned-Guintoli-Green Concept-Seralp Infrastructure pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas. Cet avenant entérine le désengagement de la société Seralp Infrastructure du groupement, sans incidence sur le montant total du marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,